N°2022-34

Administration Générale du CCAS
DÉSIGNATION D'UN VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 27 septembre 2022

VU l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation et déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique et notamment l'article 141,

VU la délibération 2020-20 du 2 septembre 2020 portant désignation d'un vice-président du CCAS,

CONSIDERANT l'obligation de désigner un vice-président délégué du CCAS,

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Désigne Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire, en qualité de vice-présidente déléguée du CCAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * 94010 CRETEIL *

Le Maire
Président du Conseil d'Administration

Laurent CATHALA

N°2022-35

Administration Générale du CCAS
ADOPTION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE CARBURANT ET DE L'ENTRETIEN DES VÉHICULES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 27 septembre 2022

VU l'article R 123-20 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que la convention établie entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'entretien des véhicules et la fourniture de carburant est arrivée à expiration,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien des véhicules du CCAS ainsi qu'à la fourniture de carburant pour leur fonctionnement,

CONSIDERANT que la commune de Créteil dispose d'un garage municipal et est en mesure d'assurer l'entretien et la fourniture de carburant,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est proposé de conclure une nouvelle convention,

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la convention ci annexée, conclue avec la ville de Créteil pour l'entretien des véhicules, listés ci-joint, et la fourniture de carburant.

- **DIT** que cette convention prend effet le 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans. Les parties pourront convenir chaque année au moins deux mois avant la date anniversaire de la prise d'effet de la convention, du non renouvellement de celle-ci.

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets principal et annexes de l'exercice en cours.

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président ou son représentant à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Le Maire
Président du Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 94010 CRETEIL

Laurent CATHALA

N°2022-36

Service Séniors

AIDE À DOMICILE : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CNAV D'ILE DE FRANCE POUR LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU DISPOSITIF ' OSCAR : OFFRE DE SERVICES COORDONNÉE POUR ACCOMPAGNER LA RETRAITE '.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 27 septembre 2022

VU les articles L123-5,- L313-11 et R123-20 du code de l'action sociale et des familles,

VU la Loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU l'arrêté d'autorisation du 9 juin 2009 du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) porté par le Centre communal d'action sociale de Créteil,

VU la délibération 2018-61 du 13 décembre 2018 adoptant une convention avec la CNAVTS d'Ile-de-France pour la mise en place du dispositif 'paniers de services'

VU la convention proposée par la CNAV,

CONSIDERANT qu'il convient que le service d'aide à domicile du CCAS puisse continuer à intervenir auprès des bénéficiaires relevant de la CNAV,

SUR le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE la convention ci-jointe avec la CNAV d'Ile de France sise 110, avenue de Flandre, 75951 PARIS CEDEX 19 ;

AUTORISE la signature de ladite convention par le président ou son représentant, ainsi que tout document afférent ;

DIT que la recette sera imputée aux articles 018-7488 « Autres organismes » du budget annexe Aide à Domicile de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Le Maire
Président du Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 94010 CRETEIL

Laurent CATHALA

N°2022-37

Service Séniors
CONFÉRENCE DES FINANCEURS DU VAL-DE-MARNE- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 27 septembre 2022

VU l'article L 123-5 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la Conférence des financeurs,

VU le budget,

VU la convention proposée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour le financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie,

CONSIDERANT que ladite convention permet de développer des actions de prévention de la perte d'autonomie dont l'utilité sociale ne fait aucun doute,

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la convention ci-jointe avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne sis à l'Hôtel du Département, avenue du Général de Gaulle à CRETEIL ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

DIT que la recette sera imputée aux articles 74-612-7473 « participations du Département » du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Le Maire
Président du Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * 94010 CRETEIL *

Laurent CATHALA

N°2022-38

Petite Enfance

ADOPTION DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT DES CRÈCHES ET MULTI-ACCUEILS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 27 septembre 2022

VU les articles L 123 – 5 et L 214-1-1du code de l'action sociale et des familles,

VU les articles L 214-7, R 2324-17, R 2324-18, R 2324-29 et R 2324-31 du code de la santé publique

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et les décrets pris pour son application,

VU la délibération du conseil d'administration n°2019-16 du 11 avril 2019 adoptant le projet éducatif de la petite enfance

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les projets d'établissement des structures petite enfance de la Ville au regard des évolutions règlementaires et des évolutions des projets pédagogiques des structures en y intégrant le Projet éducatif municipal adopté en Conseil d'administration le 11 avril 2019.

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les projets d'établissement des crèches et multi-accueils du CCAS :
    - Crèche Ambroise Paré
    - Crèche de la Lévrière
    - Crèche Françoise Dolto
    - Crèche des Sarrazins
    - Crèche Aimé Césaire
    - Crèche Familiale
        - Mini crèche Du Palais
        - Mini crèche Côte D'Or
        - Mini crèche Casalis
        - Mini crèche des Bordières
    - Multi accueil Croix des Mèches
    - Multi accueil de la Habette
    - Multi accueil du Port
    - Mini crèche des Bords de Marne
    - Mini crèche de l'Echat
    - Mini crèche de la Habette
    - Mini crèche du Moulin

DIT que ces projets d'établissement seront consultables par les familles sur le portail famille

petite enfance et au sein de la crèche où leur enfant est accueilli,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Le Maire
Président du Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * 94010 CRETEIL *

Laurent CATHALA

N°2022-39

Petite Enfance
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 27 septembre 2022

- **VU** l'article L 123 – 5 du code de l'action sociale et des familles (CASF), et les articles L214-7, R 2324-30 et R 2324-31 du code de la santé publique

- **VU** l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et les décrets pris pour son application,

- **VU** la délibération n°2021-31 du 10 juin 2021 adoptant en dernier ressort les règlements des crèches et multi-accueil du CCAS

- **CONSIDERANT** qu'il convient de réactualiser le règlement de fonctionnement des établissements petite enfance.

- **Sur** le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, Maire, Président ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement des crèches et multi-accueil familial joint à la présente délibération ;

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement des multi-accueils joint à la présente délibération ;

- **DIT** que les règlements de fonctionnement seront consultables sur le portail famille petite enfance et au service petite enfance aux jours et heures d'ouverture dudit service,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Le Maire
Président du Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * 94010 CRETEIL *

Laurent CATHALA

N°2022-40

Petite Enfance

ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES ' ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN ' AXE 1 N° 202200278 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 27 septembre 2022

VU les articles L 123 – 5 et R 123-20 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article R 2324-17 du code de la santé publique,

VU le budget,

VU la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les crèches du CCAS,

CONSIDERANT l'intérêt d'adopter la convention concernant les fonds publics et territoires « accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun » suite à l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne,

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la convention d'objectifs et de financement : Fonds Publics et Territoires « accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun » axe 1 n° 202200278, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne sise 2 voie Félix Eboué à Créteil,

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention,

IMPUTE la recette à l'article 74-64-7478 « participations autres organismes » du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Le Maire
Président du Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * 94010 CRETEIL *

Laurent CATHALA

N°2022-41

Petite Enfance

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION AFAAC POUR L'ANNÉE 2022

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 27 septembre 2022

VU l'article L 123 - 5 du code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 qui encadre les modalités d'attribution des subventions et fixe les obligations de transparence pour les associations percevant un financement public,

VU le décret n° 2001-495 pris pour son application

VU le projet de convention,

VU le budget,

CONSIDERANT que l'association Franco-Allemande pour l'Animation et la Communication gère des établissements d'accueil du jeune enfant qui contribuent à répondre aux besoins des familles cristoliennes : la mini-crèche « le Bateau Bavoir », le jardin d'enfants « les Petits Génies » et la mini-maternelle « les Lutins Bavards » pouvant accueillir des enfants de moins de 3 ans.

CONSIDERANT l'intérêt que le CCAS maîtrise les relations contractuelles et financières avec les associations gérant les équipements petite enfance,

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la convention ci-jointe passée avec l'association A.F.A.A.C. sise 70 rue de Falkirk à Créteil pour l'année 2022 ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention ;

DIT que la subvention de fonctionnement est définie en fonction du nombre d'enfants demeurant à Créteil âgés de moins de trois ans ;

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 130 420€ à l'association A.F.A.A.C pour l'année 2022,

IMPUTE la dépense à l'article 65-64-6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Le Maire
Président du Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * 94010 CRETEIL *

Laurent CATHALA

N°2022-42

Ressources Humaines
ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA RÉGION ILE DE FRANCE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 27 septembre 2022

VU l'article R123-20 du code de l'action sociale et des familles

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L826-2, L826-3 et L826-7,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU la délibération n°2019-45 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France du 24 septembre 2019, portant adoption de la convention-type de période de préparation au reclassement et adoption des tarifs,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS n°2019-55 en date du 19 décembre 2019 portant adoption d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France relative à l'établissement d'une période de préparation au reclassement (PPR),

VU la délibération n°2021-5 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France du 19 janvier 2021, portant actualisation de la convention type de période de préparation au reclassement et actualisation des tarifs,

VU la délibération n°2022-32 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France du 14 juin 2022, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proposer à un agent déclaré inapte à ses fonctions de lui faire bénéficier d'une période de préparation au reclassement (PPR),

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE la nouvelle convention tripartite relative à l'établissement d'une période de préparation au reclassement avec Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France et le fonctionnaire bénéficiaire

AUTORISE Monsieur le président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant à signer ladite convention et à signer tout avenant,

DIT que la dépense résultant des dispositions de la présente délibération est inscrite aux budgets de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Le Maire
Président du Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 94010 CRETEIL

Laurent CATHALA

N°2022-43

Ressources Humaines
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 27 septembre 2022

- VU l'article R123-20 du code de l'action sociale et des familles,

-VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

-VU le code général de la fonction publique,

- VU le tableau des emplois autorisés par le Conseil d'Administration,

- Sous réserve de l'avis du comité technique,

CONSIDERANT la volonté municipale d'encourager les agents à la passation de concours en vue de favoriser le déroulement de carrière

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un poste d'infirmière en soins généraux et de créer un poste de cadre de santé paramédical, suite à la réussite au concours d'un agent de la direction de séniors.

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle et de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe normale suite à la réussite au concours sur titre d'un agent et afin de pourvoir au remplacement d'un agent qui fait valoir ses droits à la retraite au sein de la mini crèche du moulin.

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un poste d'infirmier en soins généraux hors classe et de créer un poste de puéricultrice de classe normale afin de pourvoir au remplacement de la directrice adjointe de la crèche des Sarrazins.

CONSIDERANT la nécessité de supprimer le poste de rédacteur territorial crée par délibération au conseil d'administration du 6 avril 2022, et de créer un poste d'attaché territorial afin de pourvoir au recrutement du futur responsable du pôle autonomie à domicile. Ce poste serait pourvu par un fonctionnaire ou à défaut en l'absence de candidature statutaire par un attaché contractuel.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe au sein de la direction des séniors afin d'intégrer deux agents en situation de reconversion pour raisons médicales qui exercent des missions polyvalentes en résidence autonomie.

CONSIDERANT les besoins du service, la nature des fonctions et le caractère infructueux du recrutement de fonctionnaires, il est nécessaire de pourvoir un poste d'éducateur des activités physiques et sportives contractuel et ce en vertu de l'article L332-8 du Code général de la Fonction Publique.

- Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

N°2022-43

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **DECIDE** les créations et suppressions d'emplois, comme indiquées au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Le Maire
Président du Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * 94010 CRETEIL *

Laurent CATHALA